

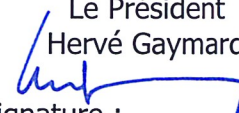
Moûtiers, le - 9 DEC. 2016



**TARENTEISE** SAVOIE  
**VANOISE**  
Assemblée du Pays

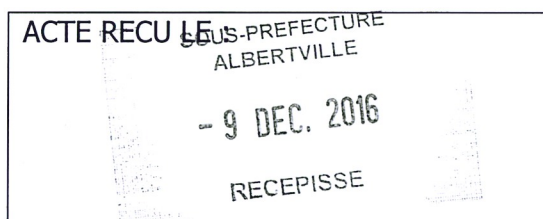
Monsieur le Sous Préfet  
Sous Préfecture  
BP 112  
73200 ALBERTVILLE

# BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE D'EXEMPLAIRES	OBJET DE LA TRANSMISSION
Délibération n° 2016-12-01 – Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT	3	Transmis pour contrôle de légalité  Le Président Hervé Gaymard  Signature : 



Transmis en 2 exemplaires **dont l'un est à retourner à titre d'accusé de réception des actes joints** aux coordonnées de la collectivité émettrice.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**OBJET : Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCot**

**SEANCE DU 08 décembre 2016**

Nombre de Délégués en exercice	60	Date de la convocation	02 décembre 2016
Nombre de Délégués présents	49	Date de l'affichage	02 décembre 2016
Nombre de Procurations	1		
Nombre de Délégués votants	46		
Pour	43		
Contre	3		
Abstention	0		

Conformément aux statuts de syndicat mixte APTV, les représentants du Département ne prennent pas part au vote car il s'agit d'une délibération concernant l'exercice de la compétence SCOT.

Le 08 décembre 2016, à 17h00 le Comité Syndical, légalement convoqué le 02 décembre 2016, s'est réuni à la Maison de la Coopération Intercommunale à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de M. Gilles Flandin, Vice Président SCOT.

Communauté de Communes	Délégués Prénom - Nom	Présent	Excusé	Absent	Procuration
CCCT - FONTAINE LE PUIITS	CATTELAINE Geneviève	X			
CCCT - HAUTECOUR	SAINT GERMAIN Georges	X			
CCCT - MOUTIERS	PANNEKOUCKE Fabrice	X			
CCCT - MOUTIERS	DEMONNAZ Aïcha	X			
CCCT - NOTRE DAME DU PRE	DE BORTOLI Jean Paul	X			
CCCT - SAINT JEAN DE BELLEVILLE	THOMAS Donatienne	X			
CCCT - SAINT MARCEL	VIVET Gilles	X			
CCCT - SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	JAY Claude	X			
CCCT - SAINT MARTIN DE BELLEVILLE	PLAISANCE André	X			
CCCT - SALINS LES THERMES	MONNERET Jean Yves	X			
CCCT - VILLARLURIN	DANIS Georges	X			
CCVA - AIGUEBLANCHE	MORIN Jean Yves	X			
CCVA - AIGUEBLANCHE	POINTET André	X			
CCVA - BONNEVAL	JUGAND François	X			
CCVA - FEISSONS SUR ISERE	DUNAND François		X		
CCVA - LA LECHERE	FORAT Pierre	X			
CCVA - LA LECHERE	THOMAS Joseph	X			
CCVA - LE BOIS	LAYMOND Jean	X			
CCVA - LES AVANCHERS	VORGER Jean Michel	X			
CCVA - SAINT OYEN	BRUNIER Thierry	X			
CCVVT - BOZEL	PACCALET Yves			X	
CCVVT - BOZEL	ROSSI Sandra	X			
CCVVT - BRIDES LES BAINS	BRILAND Guillaume		X		
CCVVT - CHAMPAGNY	TATOUD Denis	X			

CCVVT - FEISSONS SUR SALINS	DUNAND Pascal	X			
CCVVT - LA PERRIERE	OLLIVIER Rémy	X			
CCVVT - LE PLANAY	BENOIT Jean René			X	
CCVVT - LES ALLUES	FRONT Bernard			X	
CCVVT - LES ALLUES	MONIN Thierry	X			
CCVVT - MONTAGNY	MADEC Hélène			X	
CCVVT - PRALOGNAN	ROLLAND Armelle	X			
CCVVT - SAINT BON	BLANC TAILLEUR Gilbert	X			
CCVVT - SAINT BON	MUGNIER Patrick	X			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	GAYMARD Hervé	X			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	UTILLE GRAND Cécile	X			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	PICOLLET Auguste	X			
CONSEIL DEPARTEMENTAL	ABONDANCE Jocelyne	X			
COVA - AIME	SPIGARELLI Lucien	X			
COVA - AIME	LE MOUELLIC Anne	X			
COVA - BELLENTRE	FAVRE Anthony	X			
COVA - GRANIER	BOUTY Georges	X			
COVA - LA COTE D'AIME	LUISET René	X			
COVA - LANDRY	GUEPIN Olivier			X	
COVA - MACOT	BOCH Jean Luc	X			
COVA - MACOT	MICHELAS Corinne		X		
COVA - MONTGIROD	TRAISSARD Claudine			X	
COVA - PEISEY NANCROIX	TRESALLET Laurent	X			
COVA - VALEZAN	GONTHIER Pierre	X			
CCHT - BOURG SAINT MAURICE	GIRAUDY Michel	X			Pouvoir de Mme Simone Perget
CCHT - BOURG SAINT MAURICE	PERGET Simone		X		Pouvoir à M. Michel Giraudy
CCHT - LES CHAPELLES	FLANDIN Gilles	X			
CCHT - MONTVALEZAN	NOIR Arlette	X			
CCHT - SAINTE FOY	CUSIN ROLLET Paul	X			
CCHT - SEEZ	PENNA Jean Luc	X			
CCHT - SEEZ	RAISSON Fabien	X			
CCHT - TIGNES	FONTAINE Séverine	X			
CCHT - TIGNES	VITALE Jean Christophe	X			
CCHT - VAL D'ISERE	BAUER Marc	X			
CCHT - VAL D'ISERE	MATTIS Gérard			X	
CCHT - VILLAROGER	PASCAL MOUSSELARD Gaston	X			

Participe également à la séance : Sandra OLLIER – Directrice de l'APTV

- C.C.V.A = Communauté de Communes de la Vallée d'Aigueblanche
- C.O.V.A = Communauté de Communes du Canton d'Aime
- C.C.H.T = Communauté de Communes de Haute Tarentaise
- C.C.C.T = Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- C.C.V.V.T = Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise

## **OBJET : Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du projet de SCOT**

Le Vice-Président en charge du SCOT expose au comité syndical,

### **1/ les objectifs de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale**

Le Vice-Président rappelle le contenu de la délibération du 18 décembre 2008, qui marquait l'intention de lancer un SCOT sur le périmètre de l'APTV et qui faisait suite à une étude préalable qui a fait ressortir les enjeux territoriaux.

Il rappelle ensuite que le SCOT de Tarentaise Vanoise a été prescrit officiellement le 4 novembre 2011. Cette démarche avait pour objectifs principaux de traiter les problématiques suivantes :

- Quelle stratégie de développement des stations (lits touristiques, domaines skiables, équipements de loisirs) ?
- Quelle pérennité pour le foncier agricole ?
- Comment envisager une diversification économique ? Sur quel foncier disponible ?
- Quelle préservation des paysages naturels ou bâtis, des espaces de biodiversité, des corridors biologiques ?
- Quelle répartition territoriale des futures implantations commerciales ? Quel équilibre entre commerce de proximité et grandes surfaces ?
- Quelles orientations pour les infrastructures routières, de transports collectifs (train, liaisons câblées, car, bus), de services de covoiturage, ou de modes doux ?
- Quelles localisations préférentielles pour les secteurs à vocation d'habitat ?
- Quelle répartition territoriale des potentialités d'urbanisation, en accord avec une gestion économe de l'espace ?
- Quelle intégration des risques naturels et des impératifs de gestion de la ressource en eau ?

### **2/ les modalités de concertation mises en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer**

Le vice-Président rappelle le contenu de la délibération du 4 novembre 2011 qui exposait les objectifs et les modalités de la concertation pour le SCOT.

Les objectifs étaient les suivants :

- Permettre à tous les habitants d'être informés tout au long de la procédure d'élaboration du SCOT, jusqu'à l'arrêt du projet par le comité syndical,
- Permettre l'expression des idées et points de vue par la mise en place de dispositifs adaptés,
- Recueillir les observations de tous ceux qui voudraient contribuer à l'enrichissement du projet de SCOT

Les modalités retenues étaient :

- La création de documents largement diffusables, d'information et de mise en débat du SCOT,
- La diffusion d'informations via les bulletins d'informations communaux et intercommunaux, lorsqu'ils existent,
- L'organisation d'au moins trois réunions publiques,
- La création d'un espace dédié au SCOT sur le site internet de l'APTV,
- La population pourra faire valoir toute contribution écrite par voie postale ou électronique, adressée au siège de l'APTV.

Depuis 2010, 8 plaquettes SCOT (de 4 à 16 pages) ont été produites, tirées à 2500 exemplaires, envoyées aux conseillers municipaux, aux partenaires et mis à disposition du public dans les accueils des mairies. Cela a permis d'aborder successivement les thèmes du foncier économique, des corridors biologiques, des lits touristiques, du sport, du foncier agricole, du diagnostic transversal SCOT, du PADD et pour finir du Document d'Orientation et d'Objectifs.

Régulièrement l'APTV a diffusé de l'information sur l'avancement du SCOT, en envoyant des articles à insérer dans les bulletins d'informations municipaux et intercommunaux.

Plusieurs réunions publiques ont été organisées et annoncées par affichage dans les mairies et information dans la presse locale. La première (le 29 mars 2013) a permis de présenter le diagnostic et les enjeux territoriaux en invitant en parallèle une troupe de théâtre d'improvisation (73 personnes présentes). La seconde (le 14 novembre 2014) a été consacrée aux grandes lignes de la stratégie territoriale (axes du PADD) et a réuni 75 personnes. La troisième (le 13 novembre 2015) a rassemblé 104 personnes pour tenir un débat autour du SCOT en voie de finalisation (la stratégie et les « règles du jeu »).

Un espace bien visible dédié au SCOT a été créé sur le site de l'APTV. Il a été alimenté au fur et à mesure de l'avancement des différentes études et publications.

Depuis la création du site 24 880 « pages vues » concernent le SCOT ; la page "Le SCOT qu'est-ce que c'est" est la seconde page thématique la plus fréquentée du site, après l'agenda culturel.

Tout au long de la démarche toute contribution pouvait être envoyée à l'APTV par voie postale ou électronique. Quelques correspondances ont été reçues et ont données lieu à des réponses de l'APTV.

En plus des actions de concertation pour lesquelles l'APTV s'était engagée, ont été réalisés un film d'une quinzaine de minutes sur le PADD et une exposition en trois panneaux grands formats, notamment pour contribuer à la dernière réunion publique.

Pour alimenter le contenu du projet SCOT trois « plateformes SCOT » ont été organisées le 15 avril 2011, le 26 octobre 2012 et le 22 novembre 2013 et animées par des professionnels. Ces rencontres ont pris la forme de forums avec des temps de présentation en plénière et des temps de production par petits groupes ou ateliers. Ces trois rencontres ont rassemblé entre 100 et 120 personnes, principalement des élus, des socio professionnels, des représentants des administrations et des représentants d'associations (notamment de protection de la nature). Ces rencontres ont notamment permis d'appréhender différents scénarii d'évolution du territoire, d'écarter le scénario « fil de l'eau, stratégie tout neige » pour retenir celui intitulé « multi tourisme, multi sens ».

Par ailleurs, la presse locale (notamment le Dauphiné Libéré et Tarentaise Hebdo) a souvent relayé l'avancement du Scot par des articles illustrés et approfondis.

Ces multiples actions ont permis de donner de l'information au fur et à mesure de l'avancement du SCOT, de vérifier que les orientations du projet étaient globalement partagées ou de les amender si nécessaire. Suite à ces différentes modalités de concertation, la place donnée à la protection de l'environnement et des terres agricoles a été renforcée, notamment via la reprise des cartographies et des orientations du DOO plus précises. La problématique de l'accessibilité routière et ferroviaire du territoire a souvent été relevée et a été prise en compte par un renforcement futur des transports en commun et des actions prévues en matière de sécurisation des réseaux par rapport aux risques naturels.

### **3/ le débat qui a eu lieu au sein du comité syndical lors de la séance du 7 février 2014 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Le Vice-Président rappelle que les orientations générales du PADD ont été présentées et débattues en comité syndical APTV comme le prévoit le code de l'urbanisme. Cela a fait l'objet d'un compte rendu communiqué aux membres du comité.

Suite à la projection du film consacré au PADD et aux exposés oraux, le débat a porté sur la fédération positive des élus autour du projet, sur le parcours résidentiel des jeunes ménages, sur les difficultés de déplacements et sur le devenir des communes rurales. Ces points ont été approfondis dans la suite de la démarche SCOT.

### **4/ les éléments essentiels du projet de schéma de cohérence territoriale.**

Le vice-Président rappelle que les membres du comité ont pu prendre connaissance des documents du SCOT avec l'invitation.

Le SCOT se compose d'un rapport de présentation (dont l'évaluation environnementale), d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et d'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO).

Les six axes principaux sont :

- Une Tarentaise qui préserve son capital nature
- Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification
- Un territoire de qualité pour les résidents permanents
- Une offre commerciale structurée
- Une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo
- Une maîtrise des gaz à effet de serre, des risques et des nuisances anticipées.

### **Le comité syndical, après en avoir délibéré :**

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants du code de l'urbanisme ;  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2011 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale TARENTOISE VANOISE ;  
Vu la délibération du comité syndical en date du 4 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale TARENTOISE VANOISE  
Vu la délibération du comité syndical en date du 4 novembre 2011 définissant les objectifs et les modalités de concertation

**-Arrête le bilan de la concertation** mise en œuvre à l'occasion de l'élaboration du projet de schéma de cohérence territoriale, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du comité syndical en date du 4 novembre 2011 et qui ont notamment permis de consacrer une place importante au foncier agricole et aux questions environnementales.

**-Arrête le projet de schéma de cohérence territoriale TARENTOISE VANOISE** tel qu'il est annexé à la présente délibération.

- **Charge M.** le Vice-Président de mettre en œuvre la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans susdits. L'original est signé par les membres présents. Copie certifiée conforme.

Le Président  
Hervé Gaymard



Transmis à la Sous Préfecture le  
Publié le  
Certifié exécutoire le

.- 9 DEC. 2016

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## Transmissions et publications :

La présente délibération est **transmise pour avis**, accompagnée du projet de schéma annexé :

- au préfet du département de la SAVOIE ; (au titre du contrôle de légalité, en tant que président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi qu'en qualité de personne publique associée à l'élaboration du SCoT et en qualité de président de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Savoie car le projet de SCoT prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles répondant aux conditions prévues au 2° de l'article L. 122-19)
- au directeur de la DREAL Auvergne Rhône Alpes, en tant qu'appui à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable
- au président du conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes ;
- au président du conseil départemental de la SAVOIE ;
- au président du conseil d'administration du Parc national de la VANOISE ;
- au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la SAVOIE ;
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la SAVOIE ;
- au président de la chambre d'agriculture SAVOIE MONT-BLANC ; *(en qualité de personne publique associée à l'élaboration du SCoT et en tant que le projet de SCoT prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers)*
- au président du pôle d'équilibre territorial et rural ARLYSÈRE ;
- au président du syndicat du pays de MAURIENNE ;
- au président de la communauté de communes des vallées d'AIGUEBLANCHE (en tant que groupement de communes membre de l'APTV et en tant qu' EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat) ;
- au président de la communauté de communes CŒUR DE TARENTEISE (en tant que groupement de communes membre de l'APTV et en tant qu' EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat) ;
- au président de la communauté de communes des VERSANTS D'AIME (en tant que groupement de communes membre de l'APTV)
- au président de la communauté de communes de HAUTE TARENTEISE (en tant que groupement de communes membre de l'APTV)
- au président de la communauté de communes VAL VANOISE TARENTEISE (en tant que groupement de communes membre de l'APTV et en tant qu' EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat);
- au préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des ALPES, pour saisine de la commission spécialisée « unités touristiques nouvelles » du comité de massif des ALPES ; *(en tant que le projet de SCoT prévoit la création d'une ou plusieurs unités touristiques nouvelles répondant aux conditions prévues au 1° de l'article L. 122-19)*
- au directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ; *(en tant que le projet de SCoT prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers dans les zones d'appellation d'origine contrôlée)*
- au président du centre national de la propriété forestière ; *(en tant que le projet de SCoT prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers)*

Elle est **affichée**, conformément aux dispositions de l'article R. 143-7 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

- au siège de l'assemblée du pays TARENTEISE-VANOISE ;
- dans les mairies des trente-six communes comprises dans le périmètre du SCoT : AIGUEBLANCHE, AIME-LA-PLAGNE, LES ALLUES, LES AVANCHERS-VALMOREL, LE BOIS, BONNEVAL, BOURG-SAINT-AURICE, BOZEL, BRIDES-LES-BAINS, CHAMPAGNY-EN-VANOISE, LES CHAPELLES, FEISSONS-SUR-ISÈRE, FEISSONS-SUR-SALINS, HAUTECOUR, LANDRY, LA LÉCHÈRE, MONTAGNY, MONTVALEZAN, MOÛTIERS, NOTRE-DAME-DU-PRÉ, LA PERRIÈRE, LA PLAGNE TARENTEISE, PEISEY-NANCROIX, PLANAY, PRALOGNAN-LA-VANOISE, SAINT-BON-TARENTEISE, SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE, SAINT-MARCEL, LES BELLEVILLE, SAINT-OYEN, SAINTE-FOY-TARENTEISE, SALINS- FONTAINE, SÉEZ, TIGNES, VAL D'ISÈRE, VILLAROGIER
- aux sièges des cinq établissements publics de coopération intercommunale membres de l'assemblée du pays TARENTEISE VANOISE : communautés de communes des VALLÉES D'AIGUEBLANCHE, CŒUR DE TARENTEISE, LES VERSANTS D'AIME et VAL VANOISE TARENTEISE et HAUTE TARENTEISE ;

La délibération est **publiée** au recueil des actes administratifs de l'assemblée du pays TARENTEISE VANOISE.